

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Auvergne-Rhône-Alpes

Service Connaissance Information  
Développement Durable Autorité  
Environnementale

Clermont-Ferrand, le 07 MAI 2018

Affaire suivie par : Paul Lacouloumère  
Pôle Autorité Environnementale  
Tél. : 04 73 43 15 82  
Télécopie : 04 73 43 16 00  
Courriel :  
paul.lacouloumere@developpement-  
durable.gouv.fr

Monsieur le Président,

Vous avez déposé le 4 mai 2018, une demande d'examen au cas par cas pour « l'aménagement d'une liaison modes actifs entre la rue du 8 mai et la rue de Baudrand et de place de stationnement », commune d'Irigny.

Votre projet au regard des rubriques du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement est, d'une part inférieur au seuil de la rubrique 41 et d'autre part ne relève pas de la rubrique 6a, celle-ci ne concernant que les voies destinées à la circulation des véhicules à moteur à l'exception des pistes cyclables et des voies vertes.

Il n'est donc ni soumis à étude d'impact, ni à examen au cas par cas.

En conséquence l'Autorité environnementale n'a pas à statuer sur votre projet et le présent courrier ne préjuge pas des éventuelles autorisations administratives nécessaires à la réalisation du projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

La responsable du pôle autorité environnemental



Mireille FAUCON

Copie DDT69/SPAR  
Monsieur le Président de la Métropole de Lyon

20 Rue du Lac  
CS 33529  
69 05 LYON Cedex 03